

# Les salaires du secteur du gardiennage sont-ils indexés sur l'indice des prix à la consommation ?

## Réponse courte

Oui, le traitement mensuel des salariés du secteur du gardiennage est adapté à l'évolution de l'**indice des prix à la consommation** selon les modalités applicables aux **fonctionnaires de l'État**, conformément à l'article 26-1 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Ce mécanisme, connu sous le nom d'**échelle mobile des salaires**, ajuste automatiquement les rémunérations, y compris les barèmes salariaux conventionnels, lorsque l'indice dépasse un certain seuil.

L'article 26bis de la CCT apporte une précision importante : les parties conviennent de **neutraliser** au niveau de l'adaptation des barèmes les effets des augmentations structurelles non basées sur l'adaptation biannuelle prévue à l'article L.222-2 du Code du travail, notamment une éventuelle réévaluation structurelle du salaire social minimum. La Commission paritaire est chargée de déterminer le taux de revalorisation résultant de l'adaptation biannuelle.

## Définition

L'**indexation des salaires** est le mécanisme d'ajustement automatique des rémunérations en fonction de l'évolution du coût de la vie, mesuré par l'indice des prix à la consommation. Au Luxembourg, ce système dit d'**échelle mobile** s'applique à l'ensemble des salaires.

Dans le secteur du gardiennage, la CCT confirme ce principe et le lie expressément aux modalités applicables aux fonctionnaires de l'État, garantissant ainsi que les barèmes salariaux conventionnels suivent la même progression que ceux de la fonction publique.

## Questions fréquentes

### L'indexation s'applique-t-elle automatiquement sans validation de la Commission paritaire ?

Oui, l'indexation s'applique automatiquement dès la publication officielle de la tranche indiciaire, sans attendre la Commission paritaire. Tout retard exposerait l'employeur à un risque de non-conformité avec l'article 26-1 de la CCT.

### Les salaires du secteur du gardiennage sont-ils indexés au Luxembourg ?

Oui, l'article 26-1 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit que le traitement mensuel est adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation selon les modalités applicables aux fonctionnaires de l'État.

### Quel est l'indice de référence des barèmes gardiennage en vigueur ?

Les barèmes en vigueur sont basés sur l'indice 968,04 depuis le 1er mai 2025, conformément à l'annexe 1b de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Toute évolution future de l'indice ajustera mécaniquement les salaires.

### Quel mécanisme suit l'indexation des salaires gardiennage ?

L'indexation suit le mécanisme de l'échelle mobile applicable aux fonctionnaires de l'État luxembourgeois. Les salaires sont automatiquement ajustés lorsque l'indice des prix franchit un seuil déclenchant une nouvelle tranche indiciaire.

### Quel organisme suit les évolutions de l'indice des prix au Luxembourg ?

Le STATEC (Institut national de la statistique et des études économiques) publie l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il convient de suivre ses publications pour anticiper l'impact d'une nouvelle tranche indiciaire.

### Quelles augmentations du SSM sont neutralisées dans le barème gardiennage ?

Les augmentations structurelles non basées sur l'adaptation biannuelle de l'article L.222-2 du Code du travail sont neutralisées au niveau du barème, conformément à l'article 26bis de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

## Conditions d'exercice

L'indexation des salaires dans le gardiennage est régie par des règles conventionnelles et légales.

Condition	Détail
<b>Principe</b>	Adaptation automatique à l'indice des prix à la consommation
<b>Source conventionnelle</b>	Article 26-1 CCT Gardiennage 2026-2027
<b>Modalités de référence</b>	Celles applicables aux fonctionnaires de l'État (échelle mobile)
<b>Indice actuel</b>	968,04 (base des barèmes en vigueur depuis le 01.05.2025)
<b>Neutralisation</b>	Augmentations structurelles non biannuelles neutralisées (art. 26bis)
<b>Organe de décision</b>	Commission paritaire (art. 37) pour le taux de revalorisation
<b>Versement du salaire</b>	Au plus tard le 25 du mois

## Modalités pratiques

L'application de l'indexation suit un processus lié aux décisions gouvernementales.

Étape	Détail
<b>Surveiller l'indice</b>	Suivre les publications du STATEC sur l'évolution de l'indice des prix
<b>Identifier le déclenchement</b>	Vérifier si l'indice a franchi le seuil déclenchant une tranche indiciaire
<b>Appliquer la revalorisation</b>	Ajuster tous les salaires du barème proportionnellement à la tranche
<b>Mettre à jour le logiciel de paie</b>	Recalculer les salaires de base, majorations et primes indexées
<b>Informers les salariés</b>	Communiquer le nouveau montant de rémunération sur la fiche de paie

## Pratiques et recommandations

**Suivre** régulièrement les publications du STATEC et les décisions gouvernementales relatives à l'échelle mobile pour anticiper l'impact budgétaire d'une nouvelle tranche indiciaire sur la masse salariale du secteur.

**Mettre à jour** simultanément l'ensemble des éléments de rémunération indexés lors du déclenchement d'une tranche, y compris les barèmes de l'annexe 1b et les calculs de majorations qui en découlent.

**Distinguer** les adaptations liées à l'échelle mobile des éventuelles augmentations structurelles du salaire social minimum, que la CCT prévoit de neutraliser au niveau des barèmes conformément à l'article 26bis.

**Consulter** la Commission paritaire en cas de doute sur le taux de revalorisation applicable, notamment lors de situations exceptionnelles comme une réévaluation structurelle du salaire social minimum.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 26-1 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Indexation du traitement mensuel sur l'indice des prix à la consommation
<b>Art. 26bis CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Neutralisation des augmentations structurelles non biennuelles
<b>Art. 37 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Commission paritaire chargée de déterminer le taux de revalorisation
<b>Art. <u>L.222-2</u> du Code du travail</b>	Adaptation biannuelle du salaire social minimum
<b>Annexe 1b CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Grille salariale à l'indice 968,04

L'indexation automatique des salaires est un pilier du droit social luxembourgeois qui s'applique de plein droit dans le secteur du gardiennage. La clause de neutralisation de l'article 26bis vise à préserver la cohérence du barème sectoriel face à des augmentations structurelles exceptionnelles du salaire social minimum qui pourraient déséquilibrer la grille conventionnelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.